

Pensionskasse der Technischen Verbände SIA STV BSA FSAI USIC

Postfach 1023 3000 Bern 14 Caisse de Prévoyance des Associations Techniques SIA UTS FAS FSAI USIC

T 031 380 79 60 F 031 380 79 43 info@ptv.ch www.ptv.ch

DÉCLARATION

(Rachat selon l'article 16 du règlement d'assurance)

Nom et prénom :			
Date de naissance :			
Adresse :			
N° de maison/de membre :			
Contact en cas de questions			
Tél./courriel :			
Disposez-vous de comptes e	t/ou de polices de libre passage du 2e pilier ?	oui	□ non
Si oui, montant de l'avoir tota Svp joindre une copie des comp	l: CHF au		
Avez-vous, dès l'année 198' cotisé dans le cadre du pilier	7, travaillé en qualité d'indépendant et avez-vous penda 3a (prévoyance liée) ?	nt cette	e période
'		□ oui	☐ non
Si oui, veuillez indiquer le sol	lde de tous les comptes 3a au 31.12. de l'année précéder		
,	CHF		
Svp joindre une copie des extrai			
Êtes-vous assuré auprès d'ui	ne autre caisse de pensions ?	oui	□ non
·	le nom et l'adresse de cette institution de prévoyance :		
Dagovaz vous dáià das prost	estione de vieilleges eque forme de rente eu evez veus rees	. doo nr	aatatian
de vieillesse sous forme de c	ations de vieillesse sous forme de rente ou avez-vous reçu apital ?		estations non
Si oui, veuillez joindre une at	·		
Assessment of the second	**************************************		24 . 1
	itution de libre passage ou de prévoyance 2 ^e pilier té du logement que vous n'avez pas encore remboursé?		
	ontant du prélèvement et la date :	_ 00.	
•	CHF au		
	uu		
	éménagé de l'étranger après le 1er janvier 2006 :		
Votre déménagement remon	·	☐ oui	☐ non
	suivantes que si vous avez répondu "non" à la dernière qu	estion :	
Date du déménagement :			
	assé auprès d'une institution de prévoyance suisse ?	山 oui	☐ non
Si oui, date de l'entrée : Svp joindre une copie de votre a	attestation d'assurance		
• •	voir répondu de manière complète et conforme à la vérité pilité des conséquences éventuelles qui pourraient résul adications.		
Lieu et date	Signature		
		V	oir au versc



Pensionskasse der Technischen Verbände SIA STV BSA FSAI USIC

Postfach 1023 3000 Bern 14 Caisse de Prévoyance des Associations Techniques SIA UTS FAS FSAI USIC

T 031 380 79 60 F 031 380 79 43 info@ptv.ch www.ptv.ch

Aide-mémoire sur les rachats

Nous prions les assurés qui désirent racheter des prestations supplémentaires au moyen de fonds privés d'observer les points suivants:

Où figure le montant maximum de la somme de rachat?

Le montant maximum de la somme de rachat figure au verso de votre certificat d'assurance.

Il convient de déduire de la somme de rachat effective les avoirs éventuels sur les comptes ou les polices de libre passage. Les assurés qui se sont établis à leur compte après le 01.01.1987, doivent en outre le cas échéant, déduire une partie de l'avoir disponible sur les comptes du pilier 3a. A votre demande, nous calculons le montant du rachat admissible à réception de la déclaration retournée dûment complétée (incl. les documents à joindre).

Je désire faire un rachat – comment dois-je procéder?

Avant de pouvoir effectuer un rachat, il faut nous retourner le formulaire "Déclaration" dûment rempli, signé et accompagné des annexes requises pour que nous puissions déterminer, conformément à la loi. le montant du rachat admissible.

Le versement du rachat n'est confirmé par la CPAT qu'après réception du formulaire "Déclaration".

Des personnes venant de l'étranger ces cinq dernières années

Pour les personnes venant de l'étranger et qui n'ont jamais été assurées auprès d'une institution de prévoyance en Suisse, pendant les cinq années qui suivent leur entrée dans l'institution de prévoyance suisse, 20% du salaire assuré tel qu'il est défini par le règlement (art. 60b OPP2, art. 79b alinéa 2 LPP).

Impôts

Il appartient à l'assuré de se renseigner sur la déductibilité fiscale du rachat.

Paiement sous forme de capital à la retraite et pour un logement en propriété

Si des rachats ont été versés, les prestations qui en résultent ne peuvent jamais être retirées de la caisse sous forme de capital avant l'échéance d'un délai de trois ans.

Si un paiement en capital ou un versement anticipé est demandé avant l'échéance d'un délai de trois ans, il faut supposer que les autorités fiscales imputent le rachat.

Relation bancaire

Postfinance, IBAN n° CH82 0900 0000 3002 9786 6 Caisse de prévoyance des associations techniques SIA UTS FAS FSAI USIC 3000 Berne 14

Remarque: Nom, Prénom, n° de membre, but du paiement